

Pour de plus amples renseignements sur le tribunal de première instance ou ses procédures, veuillez contacter un greffier du tribunal de première instance du Maryland le plus proche de chez vous.

Pour en savoir plus sur le système judiciaire du Maryland et le tribunal de première instance, consultez le site Web à :

mdcourts.gov

La mission du tribunal de première instance du Maryland est de promouvoir une justice équitable à tous ceux qui font partie d'un litige devant le tribunal.

Les renseignements contenus dans la présente brochure visent à informer le public et n'ont pas pour but de fournir des conseils juridiques. Cette brochure peut faire l'objet de modifications non programmées et sans préavis. Toute reproduction de ce document doit être autorisée par le bureau du greffier en chef du tribunal de première instance du Maryland.

DCA-027BRFR (Rev. 01/23/2023) (TR 02/2023)



Transcriptions et enregistrements

FRENCH

Comment
obtenir un
enregistrement
ou une
transcription

Le tribunal de première instance du Maryland est un tribunal d'archives, ce qui signifie que toutes les procédures devant le tribunal sont enregistrées.

Une **transcription** dactylographiée d'une procédure sera produite dans certaines conditions limitées. Toute personne peut demander des **enregistrements** sur disque compact ou par e-mail.

TRANSCRIPTIONS

Les transcriptions ne peuvent être obtenues *que* si la personne faisant la demande a fait appel d'un jugement du tribunal de première instance dans une affaire civile où le montant de la plainte est supérieur à 5 000 \$ (2 500 \$ si l'affaire a été déposée avant le 01/10/2003). Dans ce cas, vous devez demander qu'une transcription soit transmise au tribunal de circuit.

Lors de votre demande, vous devez remettre une copie de votre lettre d'appel, ainsi qu'un dépôt de 75 \$. Le tribunal préparera un original, qui sera envoyé au tribunal de circuit et une copie, qui vous sera envoyée.

Le coût d'une transcription est de 3 \$ par page. Si le coût final est inférieur à 75 \$, une copie de la transcription vous sera automatiquement envoyée par courrier et le solde de votre dépôt vous sera restitué.

Si le coût final est supérieur à 75 \$, le tribunal vous adressera une facture. Votre copie de la transcription vous sera remise après paiement de la facture.

Une transcription comprend les procédures d'une affaire. Par exemple, si le juge a tenu une audience préliminaire dans l'affaire juste avant le procès, cette audience et le procès seront tous deux transcrits.

ENREGISTREMENTS

Toute personne peut demander une copie de l'enregistrement audio d'une affaire, que la personne qui fait la demande ait été ou non une partie impliquée dans l'affaire. Les demandes d'enregistrement doivent être adressées par écrit au greffe et sont traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les affaires entendues il y a plus de trois (3) ans peuvent ne pas être disponibles.

Tous les enregistrements seront fournis soit sur un disque compact de données (CD) qui peut être lu sur un ordinateur fonctionnant sous Windows, soit sous la forme d'un enregistrement électronique livré par e-mail à l'aide d'un programme de partage de fichiers. Le coût d'un enregistrement sur CD est de 15 \$ par affaire et le coût d'un enregistrement électronique (par e-mail) est de 10 \$ par affaire.

Une partie à une affaire, ou l'avocat d'une partie, peut être autorisé à écouter l'enregistrement du procès de cette affaire, à un moment et un endroit déterminés comme appropriés par un juge.

ENREGISTREMENTS - AUXILIAIRES DE JUSTICE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Les procédures devant les auxiliaires de justice du tribunal de première instance sont enregistrées lorsqu'un avis des droits à un avocat est donné à une personne accusée d'un crime, à l'exception de certaines parties de la procédure qui seront coupées. Tout dysfonctionnement ou indisponibilité de l'enregistrement n'affecte pas la validité des décisions ou des actions de l'auxiliaire de justice.

EFFECTUER UNE DEMANDE

Pour demander une transcription ou un enregistrement, vous devez soumettre une lettre ou une demande de transcription ou d'enregistrement au tribunal de première instance où votre affaire a été entendue. Votre demande doit inclure les renseignements suivants :

- le numéro de l'affaire
- les dates du procès/de l'audience
- les noms des deux parties impliquées dans l'affaire ; et
- votre nom, adresse et numéro de téléphone

Les transcriptions sont généralement prêtes dans les 60 jours suivant la demande, tandis que les enregistrements le sont dans les 30 jours.